



Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.94.40 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : a.matutes@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/686AT

Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant la circulation à l'occasion « d'une Bodega » Rue de la République, rue Lamartine et rue du Four Neuf le samedi 27 août 2022

Le Maire de Cavailon,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu les Articles L.2211-1 et 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R325-14 du code de la route,

Vu l'Article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavailon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n°2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par Madame Nathalie LABARRE présidente de l'association de la rue piétonne le 29 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public rue de la République, et de réglementer la circulation rue Lamartine et rue du Four Neuf,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la bodega, organisée rue de la République, l'association de la rue piétonne est autorisée à occuper le domaine public **le samedi 27 août 2022 de 20h30 à 01h30 le lendemain.**

La circulation sera interdite rue Lamartine et rue du Four Neuf **le samedi 27 août 2022 de 19h00 à 02h00 le lendemain.**

Article 2 : Les différents utilisateurs du domaine public devront justifier d'une assurance responsabilité civile les garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

Article 3 : A l'issue de la manifestation, les lieux devront être laissés en **parfait état de propreté.**

Article 4 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription soit d'un officier de police judiciaire ou par un agent de la police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, de Gendarmerie et des Sapeurs Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame Nathalie LABARRE, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, les différents utilisateurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 12 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

A blue ink signature of Frédéric MAUREL is written over a circular official stamp of the City of Cavaillon. The stamp contains the text 'VILLE DE CAVAILLON' and 'MAIRIE'.

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

12 AOUT 2022